



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1642018

### Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents** : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés** : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés** : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

---

**Objet : Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise : mise à disposition de moyens et subvention 2019**

**Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale**, expose au conseil la convention de partenariat relative à la mise à disposition de moyens avec la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise et précisant les conditions de remboursement pour :

- La mise à disposition des locaux équipés : montant annuel de 25 000 €.
- Les charges de personnels au coût réel.

En ce qui concerne les locaux, il a été convenu, afin d'être en cohérence avec les pratiques de l'antenne de Mauguio, que les petits investissements (comme l'informatique) seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Par ailleurs, la CCPL a été sollicitée pour le versement d'une subvention à hauteur de 160 000 € pour 2019, sans augmentation pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mme Martine DUBAYLE CALBANO ne prenant part ni au débat, ni au vote :

**APPROUVE** le versement d'une subvention à la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise pour l'année 2019 et pour un montant de 160 000 €,

**APPROUVE** la participation de la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise relative aux locaux ; à hauteur de 25 000 €, correspondant à l'occupation totale des lieux,

**APPROUVE** les conditions de remboursement de la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'année 2019,

**APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

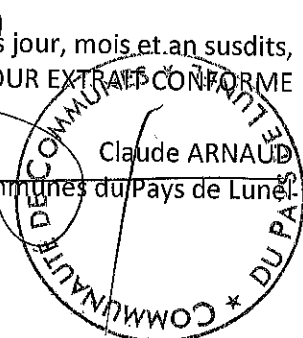
Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

18/12/18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAITS CONFORMES

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Claude ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex